## AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

## **ARRETE N° 2015-OSMS-PH45-0164**

Portant autorisation d'extension de 5 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico Educatif « André Neulat » de MONTARGIS gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI) du Loiret, portant la capacité totale du service de 30 à 35 places.

## Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de l'Education, notamment les articles L.351-1 et D.351-17 à D.351-20;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires :

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS);

**Vu** le décret du 22 février 2013 portant nomination de Monsieur Philippe DAMIE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre ;

**Vu** l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Vu** le PRogramme Interdépartemental d'ACcompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** la demande présentée par Monsieur le Président de l'Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis du Loiret (ADAPEI 45) situé au 6 ter, rue de l'Abbé Pasty, 45400 FLEURY LES AUBRAIS, pour l'extension de 6 places du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) « André Neulat », situé au 34 rue Duchesne Rabier, 45200 MONTARGIS, en vue d'améliorer l'accompagnement des enfants et adolescents en situation de handicap et scolarisés en milieu ordinaire, portant la capacité totale de 29 à 35 places ;

Vu le dossier déclaré complet en date du 23 décembre 2009 ;

**Vu** l'avis favorable émis par le comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale en sa séance du 21 juin 2010 ;

**Vu** l'arrêté n° 2013-OSMS-PH45-0083 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre en date du 27 juin 2013 portant autorisation d'extension d'une place du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) « André Neulat » à MONTARGIS par l'Association Départementale de Parents de Personnes Handicapées Mentales et de leurs Amis du Loiret (ADAPEI 45), portant la capacité totale du service de 29 à 30 places ;

**Considérant** que le projet répond aux orientations du Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre ;

**Considérant** que le projet est compatible avec le PRIAC actualisé de la région Centre-Val de Loire et présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

## **ARRETE**

**Article 1**<sup>er</sup>: L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'Association Départementale de Parents, de Personnes Handicapées mentales et de leurs Amis (ADAPEI) du Loiret pour l'extension de 5 places, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, du Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (SESSAD) rattaché à l'Institut Médico-Educatif (IME) « André Neulat » de MONTARGIS, portant la capacité totale du service de 30 à 35 places.

**Article 2 :** L'autorisation globale est délivrée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002, soit jusqu'au 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

**Article 4 :** La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

**Article 5 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

**Article 6 :** Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique : ADAPEI** N° FINESS : 45 000 804 0

Code statut juridique : 61 (association Loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse: 6ter rue de l'Abbé Pasty, 45400 FLEURY LES AUBRAIS

SIREN: 775 607 518

Entité Etablissement : SESSAD André Neulat

N° FINESS: 45 001 481 6

Code catégorie : 182 (service d'éducation spéciale et de soins à domicile)

Adresse: 30 rue Duchesne Rabier, 45200 MONTARGIS

SIRET: 775 607 518 00252

Code MFT: 05

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 110 (déficience intellectuelle sans autre indication)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 200 (troubles du caractère et du comportement)

Capacité autorisée : 10 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire) Code clientèle : 410 (déficience motrice sans troubles associés)

Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 437 (autistes) Capacité autorisée : 5 places

Code discipline : 319 (éducation spécialisée et soins à domicile enfants handicapés)

Code activité / fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 500 (polyhandicap)

Capacité autorisée : 5 places

Capacité totale autorisée : 35 places

**Article 7 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

**Article 8 :** Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué territorial du Loiret, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 22 décembre 2015 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, Le Directeur Général Adjoint, Signé : Pierre-Marie DETOUR